

Anticiper

Prévenir

RISQUES routiers PROFES SIONNELS

Sensibiliser

Agir

Domicile

Travail

Missions

Risque routier professionnel : première cause de décès au travail

Le risque routier professionnel constitue l'un des quatre enjeux prioritaires du document général d'orientation 2023 - 2027

Risque mission

Accident qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail, considéré comme accident du travail.

La responsabilité pénale du collaborateur peut être engagée en cas d'infraction au Code de la route ou d'accident corporel qu'il aurait occasionné. La responsabilité pénale et civile de l'employeur peut également être engagée s'il est établi un manque de prévention de sa part.

Risque trajet

Accident qui a lieu sur le trajet domicile-travail ou vers le lieu de restauration. Si la loi l'assimile à un accident du travail, sa nature non-professionnelle n'en rend pas la prévention obligatoire. Celle-ci résulte d'une volonté partagée entre l'employeur et son collaborateur.

Source : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/>

Le risque routier professionnel dans l'Ain en quelques chiffres



- En 2022 dans l'Ain, 16 personnes sont décédées sur les routes lors d'un déplacement lié au travail. Cela représente 35 % de la mortalité routière, Dans l'Ain en 2022, 189 accidents corporels impliquaient au moins un trajet lié au travail, soit 39 % des 484 accidents au total,
- 40 % des accidents corporels ont lieu entre 7h et 9h et entre 16h et 19h, lors des déplacements domicile-travail,
- 7 personnes sur 10 répondent au téléphone ou appellent un client, collègue ou prestataire en conduisant,
- 7 personnes sur 10 reconnaissent dépasser les vitesses autorisées en cas de retard,
- 1 salarié sur 2 se retrouve en situation professionnelle l'incitant à boire de l'alcool.

Charte des 7 engagements pour une route plus sûre

En 2023, la France comptait **2 800 entreprises signataires** de la charte "S'engager pour la sécurité routière professionnelle". Dans l'Ain, le Conseil départemental est également signataire.



Limiter aux cas d'urgence, et sous réserve d'un dispositif Bluetooth autorisé, les conversations téléphoniques au volant

Prescrire la sobriété sur la route



Exiger le port de la ceinture de sécurité

Ne pas accepter le dépassement
des vitesses autorisées



Intégrer des moments de repos
dans le calcul des temps de trajets

Favoriser la formation des salariés
à la sécurité routière



Encourager les conducteurs de
deux-roues à mieux s'équiper



RISQUES routiers PROFES SIONNELS

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,**
ENSEMBLE